

Le 21 décembre 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 21 décembre 2015 à 19h30 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance extraordinaire : 19h30.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* à tous les membres du Conseil.

SM-305-12-15

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 5) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

SM-306-12-15

DÉROGATION MINEURE : F-8672-54-6686

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir le secteur économique de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que cette bâtisse industrielle a eu plusieurs modifications depuis sa construction en 1901;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'à l'assemblée de consultation du 21 décembre à 19h, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve les deux dérogations mineures pour la propriété sise au 368 rue Saint-Gilbert, lot 3 234 477 du cadastre du Québec :

- La marge de recul latérale, côté sud-est, localisée dans la zone industrielle Ib-5, soit portée à 1.28 mètres au lieu de 4.50 mètres, pour une dérogation mineure de 3.22 mètres;
- Le pourcentage pour l'indice d'occupation au sol soit porté à 71% au lieu de 50% tel qu'exigé au règlement de zonage, soit une dérogation mineure de 21%.

SM-307-12-15

DÉROGATION MINEURE : F-8472-57-9417

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un terrain vise à stimuler la construction résidentielle et que cette vocation est un enjeu important;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'une telle dérogation ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, pour les propriétaires immédiats, de leur droit de propriété et ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'à l'assemblée de consultation du 21 décembre à 19h, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve la dérogation mineure demandée pour le terrain 1605 avenue des Roses, afin que la norme pour la profondeur moyenne minimale soit portée à 24.74 mètres au lieu de 27 mètres, telle qu'exigée au règlement de lotissement, soit une dérogation de 2.26 mètres.

SM-308-12-15

**RÉSULTATS : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION :
TRACTEUR 2015 NEUF OU USAGÉ AVEC ÉCHANGE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un tracteur 2015 neuf ou usagé avec échange;

CONSIDÉRANT les soumissions reçus dont voici les détails, taxes en sus :

| Compagnies | Tracteur et chargeur frontal | Tracteur Carrero et pelle Hardy | Total |
|-------------------------------|-------------------------------------|--|--------------|
| Le groupe Lafrenière tracteur | 80 000,\$ | 25 000,\$ | 55 000,\$ |
| La Coop Unicoop New Holland | 87 400,\$ | 40 000,\$ | 47 400,\$ |
| Centre agricole Case IH | 76 850,\$ | 10 000,\$ | 66 850,\$ |

CONSIDÉRANT l'offre de la Coop Unicoop New Holland pour un tracteur 2016;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'appel d'offres de La Coop Unicoop New Holland au montant 47 400,\$, (87 400,\$ moins 40 000,\$ en échange du Carrero), taxes en sus, étant le plus bas soumissionnaire et conforme au devis pour l'achat d'un tracteur 2016 avec échange du tracteur Carrero.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-309-12-15

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 19h35.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Marlène Gobeil, greffière-trés.-adj.

Guy Denis, maire